



## COMMUNIQUE

En application des dispositions de l'article **548** de l'acte uniforme de l'OHADA relative au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, le Président du Tribunal de Première instance d'Abidjan Plateau a rendu l'Ordonnance N° **001650/2013** du **25 juin 2013**, sur requête de la Société Multinationale de Bitumes (**SMB**), prorogeant au plus tard le **30 août 2013**, la tenue de son Assemblée Générale annuelle, devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2012

Nous vous communiquerons en tant opportun la date et le lieu de la tenue de l'Assemblée générale de la Société **SMB CI**.

Fait à Abidjan, le 28 juin 2013

Le Directeur Général

